

Bonjour,

Nous vous adressons régulièrement une lettre d'information.  
Cette lettre a pour objectif de vous aider à **relayer des informations pratiques auprès de vos habitants**. Elle vous permet d'alimenter vos bulletins municipaux, sites internet...

Notre service communication reste à disposition si vous souhaitez plus d'informations.

**Contact** : Service communication de la CPAM de l'Ain –  
[communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr](mailto:communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr)



## ATTESTATION DE VACCINATION COVID ET PASS SANITAIRE

### L'ATTESTATION DE VACCINATION

Chaque personne qui se fait vacciner contre la Covid-19 doit recevoir une attestation de vaccination certifiée. Depuis le 25 juin 2021, cette attestation est éditée au format européen.

#### Comment télécharger son attestation de vaccination ?

Il est possible de télécharger son attestation de vaccination certifiée au format européen de façon autonome et sécurisée depuis le site [attestation-vaccin.ameli.fr](https://attestation-vaccin.ameli.fr), accessible sur ordinateur, tablette et smartphone.

#### Voir le tutoriel pour télécharger son attestation de vaccination :

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-comment-telecharger-son-attestation-de-vaccination-utile-pour-les-grands-rassemblements>

Pour les personnes qui rencontreraient des difficultés pour se connecter au téléservice, il est également possible de demander son attestation en pharmacie, ou à un médecin, infirmier, sage-femme lors d'une consultation. Il conviendra de lui

présenter le document intitulé "Données télétransmises à l'Assurance Maladie" - remis après chaque injection -, comportant l'identifiant "code du patient".

**Pour plus d'information sur l'attestation de vaccination**, vous pouvez :

- vous rendre sur la FAQ du site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

<https://www.ameli.fr/ain/assure/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/lattestation-de-vaccination-certifiee-en-pratique>

- Poser vos questions sur ameliBot, le chatBot du compte ameli.

## LE PASS SANITAIRE

**Le pass sanitaire contient une preuve de non contamination à la Covid-19** parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

- le QR code de l'**attestation de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet.
- le QR code d'un **test négatif RT-PCR ou antigénique** de moins de 48 h pour l'accès aux activités en France et de 72 h maximum pour le contrôle sanitaire aux frontières.
- le QR code d'un **test RT-PCR positif attestant du rétablissement** de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

### Pour quel usage ?

**Pour toute question concernant l'usage du pass sanitaire**, vous pouvez :

- composer le numéro vert 0 800 130 000 (*service gratuit + coût d'un appel - 24/24h et 7/7 jours*)

- consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

## VOTRE ASSURANCE MALADIE LOCALE

### APPEL À PROJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL

**La caisse primaire d'Assurance Maladie de l'Ain lance un appel à projet** pour subventionner des associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social auprès de publics fragilisés (par exemple : aide aux personnes malades, en situation de handicap, aide à l'accès aux soins et aux droits, médiation numérique – actions d'inclusion numérique – etc.). **Cet appel à projet s'adresse uniquement aux structures départementales à but non lucratif.**

Pour participer à l'appel à projet, il convient de remplir le dossier en pièce jointe à ce mail, de fournir toutes les pièces inhérentes à l'instruction du dossier\* et de **le renvoyer avant le 15 septembre** à l'adresse suivante :

[projetAss01.cpam-ain@assurance-maladie.fr](mailto:projetAss01.cpam-ain@assurance-maladie.fr)

\*Le dossier devra présenter :

1- Formulaire de demande de subvention complété

2- Les pièces justificatives obligatoires :

- statuts et règlement intérieur ;
- liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- organigramme du personnel salarié de la structure ;
- attestation de l'Urssaf datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- bilans et comptes de résultats des deux années précédentes ;
- rapport d'activité de l'année écoulée ;
- rapport du commissaire aux comptes des deux années précédentes ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal original (RIB ou RIP) portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

## PÔLE EMPLOI ET LA CPAM DE L'AIN UNIS POUR LA SANTÉ

**Entre Pôle emploi Ain/Savoie et la CPAM de l'Ain, c'est un partenariat qui continue et dont les missions ont été renforcées en juin par la signature d'une nouvelle convention.**

Sur des bases nationales établies à la fin de l'année 2020, cette déclinaison locale vient renforcer les actions dans la lutte contre le renoncement aux soins, l'amélioration des droits à la santé et empêcher toute désinsertion professionnelle.

*"Être en bonne santé permet de retrouver plus facilement un emploi."* affirme Franck Cordovado, chargé de mission à la direction territoriale Pôle emploi Ain/Savoie. Santé et emploi sont donc étroitement liés.

Les cibles : *"Une personne en chômage de longue durée dont l'état de santé se détériore en l'absence de soins et une personne à la santé fragile licenciée pour inaptitudes professionnelles."* précise Franck Cordovado.

Le référent Pôle emploi devra repérer les freins et les besoins du demandeur d'emploi pour l'orienter vers les services de l'Assurance Maladie. Si un bilan de santé gratuit peut lui être proposé, le conseiller peut également saisir la Mission Accompagnement Santé (MAS) de la CPAM dans le cas où la personne rencontre des difficultés à se soigner ou y renonce tout simplement. L'intérêt de la nouvelle convention tient d'ailleurs dans l'amélioration de ce dispositif puisqu'il permet son élargissement aux droits et à la santé en général.

*"Nous intervenons sur toutes les difficultés rencontrées par l'assuré demandeur d'emploi tant sur un problème de carte Vitale, qu'un soin optique, que sur le moyen de trouver un transport pour se rendre chez le dentiste."* annonce Audrey Moissonnier, responsable du service Mission Accompagnement Santé (MAS) et des partenariats de la CPAM.

### Santé et social

À cela s'ajoute la prévention de la désinsertion professionnelle. *"Suite à un licenciement pour inaptitude, nous devons être en mesure de repérer en amont une personne qui va se retrouver sans emploi afin de l'accompagner vers de nouvelles compétences professionnelles et éviter une rupture de parcours. De plus, elle peut faire état d'une santé fragile."* reconnaît Franck Cordovado.

Pour y parvenir, des modalités d'intervention de sécurisation du parcours seront mises en place entre Pôle emploi, la CPAM et la Carsat. La MAS pourra être saisie afin de résoudre les problématiques de santé et le service social de la Carsat pour accompagner la personne en arrêt de travail ou en projet de reconversion professionnelle. *"Pour qu'elle se concentre sur sa recherche d'emploi, il faut avant tout lever les freins liés à toutes les questions de santé."* souligne Audrey Moissonnier.

Enfin, la convention porte sur l'amélioration des connaissances entre des deux institutions pour que les conseillers de part et d'autre puissent mieux renseigner et orienter l'assuré demandeur d'emploi, notamment lorsqu'il s'agit des indemnités d'allocation chômage ou des indemnités journalières de Sécurité sociale suite à un arrêt maladie.

## COVID-19 ET VACCINATION

### LA VACCINATION DES ADOLESCENTS DE 12 À 17 ANS

**Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19.** Sur la base du volontariat et avec l'accord des 2 parents, ils peuvent se rendre dans un centre de vaccination pour bénéficier du vaccin Pfizer/BioNTech. En effet, du fait de son efficacité vaccinale, la Haute Autorité de santé (HAS) estime que ce vaccin peut être utilisé à partir de l'âge de 12 ans.

Ce vaccin nécessite 2 doses, il convient donc de prendre 2 rendez-vous soit :

- en appelant le 0 800 009 110 (numéro gratuit, 7 j / 7, de 6 h à 22 h) ;
- sur [sante.fr](https://sante.fr), site qui recense les centres de vaccination et oriente l'internaute vers les sites de réservation de rendez-vous ;
- en en parlant avec son médecin traitant ou le médecin qui suit son enfant.

**Important :** la vaccination n'est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims) à la suite d'une infection par la Covid-19. En cas de doute, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

#### Présence et autorisation parentale, carte Vitale

Le jour de la vaccination, l'adolescent de moins de 18 ans peut venir accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. En revanche, il doit impérativement présenter l'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 remplie et signée par les 2 parents pour se faire vacciner.

Par ailleurs, les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents lors de la vaccination.

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans>

## DROITS ET PRÉVENTION

### PENSION D'INVALIDITÉ : UN NOUVEAU TÉLÉSERVICE POUR

## FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

**La demande de pension d'invalidité peut désormais être faite directement à partir de son compte ameli.** Avec ce nouveau téléservice, tout se fait en ligne, 24h/24, 7 jours sur 7 : il n'est plus nécessaire d'envoyer de formulaire papier ou de se déplacer. Ce téléservice est ouvert à tous les assurés, salariés ou indépendants.

Pour faciliter la déclaration en ligne de ressources, l'Assurance Maladie propose un tuto vidéo : <https://youtu.be/56MBZgQrico>

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr) :  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/pension-dinvalidite-un-nouveau-teleservice-pour-faire-sa-demande-en-ligne>

## FORTES CHALEURS ET CANICULE : COMPRENDRE LE RISQUE ET MIEUX S'EN PROTÉGER

**Coup de chaud, déshydratation, crampes, maux de tête, vertiges... la chaleur peut être dangereuse pour tous avec des impacts rapides sur la santé.** Il est important de se protéger, même quand elle est de courte durée.

Des conseils simples existent et s'appliquent à tous :

- éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- maintenir son logement frais : fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais ;
- si le logement ne maintient pas la fraîcheur, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour ;
- manger en quantité suffisante, ne pas boire d'alcool ;
- éviter les efforts physiques ;
- penser à donner régulièrement des nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, demander de l'aide.

Voir tous les conseils simples et pratiques avant, pendant et après une période de fortes chaleurs sur le site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/articles/quelles-mesures-pour-prevenir-les-risques-lies-a-la-chaleur>

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr) :  
<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/fortes-chaleurs-et-canicule-comprendre-le-risque-et-mieux-sen-proteger>

## NEWSLETTER NATIONALE "AMELI&VOUS" N°22

Retrouvez la newsletter nationale "ameli&vous" n°22 : <https://bit.ly/3rgxCM9>

Au sommaire de la newsletter :

- Zoom sur l'attestation de vaccination et le pass sanitaire au format européen.
- Congé paternité et d'accueil de l'enfant : ce qui a changé au 1er juillet 2021.
- Comment obtenir une attestation de droits ?
- Création d'un dispositif d'indemnités journalières pour les professionnels libéraux.
- Enceinte, les médicaments, c'est pas n'importe comment !

**Vous souhaitez plus d'informations de  
la CPAM de l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre  
sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur les réseaux sociaux :**

Service communication  
CPAM de l'Ain

1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX